

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 416

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,
PLACE CHARLES DE GAULLE, À TAVERNY, SELON PLAN JOINT, DU LUNDI
17 OCTOBRE 2022 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route et notamment en ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 1101, R.110-2, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-9, R. 417-10,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} – signalisation temporaire,

Considérant la volonté de la ville de TAVERNY et de Grand Paris Aménagement, de procéder à des travaux de diagnostic archéologique, dans le cadre du projet de réaménagement de la place Charles De Gaulle, à Taverny du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire temporairement la circulation place Charles de Gaulle à TAVERNY, sur une partie des voies de circulation, selon plan joint, ainsi que le stationnement au droit du chantier, du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Publication le : 11 Octobre 2022

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire au droit du chantier, place Charles de Gaulle à TAVERNY, selon plan joint, du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus, sauf services de secours et services publics, afin de permettre l'exécution des travaux et le stationnement des engins de chantier.

Article 2 :

Selon plan joint, certaines voies de circulation seront barrées et la circulation routière interdite, de manière temporaire, place Charles de Gaulle à TAVERNY, du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus, sauf service de secours et services publics, afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 :

Des hommes-trafics de l'entreprise seront présents sur site afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

La zone de chantier sera balisée par des barrières HERAS.

Le permissionnaire procédera à l'affichage du présent arrêté et à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI